



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2022-013**

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

24-2022-03-14-00003 - Arrêté de sectorisation des Officines de Pharmacies de Garde en Dordogne (2 pages) Page 3

24-2022-03-15-00001 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports Sanitaires : SAS "Ambulances Martin" Mussidan. (16 pages) Page 6

DISP BORDEAUX /

24-2022-03-14-00002 - Délégation de signature - CD NEUVIC - 14 03 2022 (8 pages) Page 23

Préfecture de la Dordogne / DCL

24-2022-03-15-00002 - Arrêté fixant les dates limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 pour le département de la Dordogne (1 page) Page 32

24-2022-03-11-00002 - Arrêté instituant la commission locale de contrôle du département de la Dordogne pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (2 pages) Page 34

24-2022-03-11-00001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 24-2022-03-08-00001 du 8 mars 2022 et portant modification de l'arrêté préfectoral n° 24-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Périgueux (4 pages) Page 37

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2022-03-14-00003

Arrêté de sectorisation des Officines de Pharmacies
de Garde en Dordogne

Arrêté de sectorisation des Officines de Pharmacies de Garde en Dordogne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-22, L 5424-17 et R 4235-49 ;

VU l'arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 février 2012 portant sectorisation des officines de pharmacies de garde en Dordogne ;

VU l'avis du Conseil de l'Ordre Régional des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 28 février 2022;

VU l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé en date du 8 mars 2022;

VU la décision du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la délégation départementale de Dordogne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 février 2012 divisant le territoire départemental en 18 secteurs pour assurer un service de garde d'officine de pharmacies afin de satisfaire les besoins de la santé publique est abrogé.

Article 2 : Les secteurs n°6 (Ribérac) et n°8 (Saint-Astier) sont fusionnés.

Article 3 : Le territoire départemental fait l'objet d'une division en 17 secteurs, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, pour assurer un service de garde d'officines de pharmacies afin de satisfaire les besoins du public. Cette nouvelle sectorisation entre en vigueur au 1^{er} avril 2022.

Article 4 : Toutes les officines de pharmacies de la zone sont tenues de participer à ce service.

Article 5 : Selon cette sectorisation, le service de garde est décliné par un tableau établi par les organisations représentatives de la profession dans le département.

Article 6 : Le service de garde pharmaceutique est organisé :

- la nuit de 20h00 à 8h00,
- les dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00.

Article 7 : Le service de garde, le week-end, pour les villes de Bergerac, Périgueux et Sarlat, s'effectue de la manière suivante :

Bergerac et Sarlat : début de la garde le samedi soir à 19h00 jusqu'au lundi matin 9 h00 ;

Périgueux : début de la garde le samedi matin à 9h00 jusqu'au lundi 14 h00.

Le service d'urgence, en semaine, pour les villes de Bergerac, Périgueux et Sarlat, s'effectue de la manière suivante : du soir à 19h30 jusqu'au lendemain matin 9h00.

Pour ces trois villes, il est obligatoire de passer par le commissariat de police pour obtenir les coordonnées de l'officine de garde.

Article 8 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

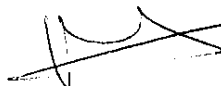
Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers de sa publication :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 10 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **14 MARS 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice de la Délégation Départementale
de la Dordogne,



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2022-03-15-00001

Arrêté portant modification de l'agrément d'une
entreprise de transports Sanitaires : SAS
"Ambulances Martin" Mussidan.

Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires et notamment son titre III ;

VU les articles L. 6312-1 et suivants, R. 6312-1 et suivants et R. 6313-5 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires terrestres et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 ;

VU l'arrêté en date du 22 novembre 2021, portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances MARTIN » sous le numéro 24 09 01, pour effectuer des transports sanitaires ;

VU le courriel en date du 3 mars 2022 de Monsieur Patrick MARTIN, nous informant du changement de la forme juridique de la SARL « Ambulances MARTIN » – 5 Rue des Basques à Mussidan (24400) ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 27 janvier 2022 indiquant la démission de la Directrice Générale, Madame Sandrine MARTIN de ses fonctions au sein de la SAS « Ambulances MARTIN » – 5 Rue des Basques à Mussidan (24400) ;

VU l'extrait Kbis d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Périgueux en date du 9 février 2022 désignant Monsieur Patrick MARTIN, gérant de la SAS « Ambulances MARTIN » 5 rue des Basques à MUSSIDAN ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces actes que la société SAS « Ambulances MARTIN » dorénavant géré par un gérant unique en la personne de Monsieur Patrick MARTIN ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'agrément de cette société en conséquence ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté en date du 22 novembre 2021 est modifié comme suit :

La SAS « Ambulances MARTIN » – 5 Rue des Basques – MUSSIDAN (24400), dont le gérant est Monsieur MARTIN Patrick, est agréé pour exploiter ladite entreprise sous le numéro d'agrément 24 09 01 sur trois sites :

Premier site : 5 Rue des Basques – 24400 MUSSIDAN

Second site : Lieu-dit « Puyhonin » - 111 Routes des Roches – 24110 SAINT-ASTIER

Troisième site : 7, Rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie – 24600 RIBERAC

Pour l'accomplissement :

- Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescriptions médicales.

Article 2 :

L'entreprise de transport sanitaire SARL « Ambulances MARTIN » ne peut disposer que des véhicules ci-après :

Sur le site de MUSSIDAN :

1 ambulance catégorie A 3 ambulances catégorie C	8 Voitures Sanitaires Légères catégorie D
---	--

Sur le site de SAINT-ASTIER :

1 ambulance catégorie A 2 ambulances catégorie C	6 Voitures Sanitaires Légères catégorie D
---	--

Sur le site de RIBERAC :

2 ambulances catégorie C	6 Voitures Sanitaires Légères catégorie D
---------------------------------	--

et désignés comme étant en service dans les annexes A du présent arrêté.

Article 3 :

L'entreprise de transport sanitaire SAS « Ambulances MARTIN » doit disposer du personnel nécessaire à l'équipage des véhicules de catégorie A ou C ainsi qu'à ceux de catégorie D, enregistrés sur les annexes B du présent arrêté, conformément à l'article R 6312-6 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le gérant, Monsieur MARTIN Patrick, devront porter immédiatement à la connaissance de la directrice de la délégation départementale de la Dordogne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et, notamment :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute embauche de personnel,
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel.

Article 5 : L'inobservation par le responsable de l'entreprise de transports sanitaires de l'ensemble des dispositions ci-dessus pourra entraîner le retrait d'agrément.


Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice de la délégation départementale


Marie-Ange PERULLI

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : 5 rue des Basques 24400 MUSSIDAN
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE A

Véhicules utilisables par l'entreprise :

I - Véhicules mentionnés à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique (AMBULANCES catégories A & C)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	Imat° véhicule remplacé
/	A	/	CZ 699 VZ autorisation provisoire véhicule dédié COVID-19	12/03/2020	/
RENAULT	C	8	FZ 287 XG	29/06/21	DZ 438 JM
RENAULT	C	5	EK 135 VC	14/04/17	240-WN-24
RENAULT	A	5	EK 729 VB	14/04/17	CK 656-NW
RENAULT	C	5	EY 079 XK	03/08/18	BK 223-EA

II - Véhicules mentionnés à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique (Voitures sanitaires Légères -Catégorie D)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	Imat° véhicule remplacé
RENAULT	D	6	FQ 450 PY	05/08/20	EF 535-QZ
RENAULT	D	6	FQ 929 PX	05/08/20	EF 786-QZ
RENAULT	D	6	FQ 346 QK	05/08/20	EF 406-QZ
RENAULT	D	6	FQ 476 QK	05/08/20	EF 650-QZ
RENAULT	D	6	FQ 091 PY	05/08/20	EF 247-QZ
RENAULT	D	5	FY 105 GA	28/05/21	EQ 621-SB
RENAULT	D	6	FY 649 FZ	21/06/21	ER 075-YP
RENAULT	D	6	FY 645 FZ	28/05/21	ER 107-YP

PERIGUEUX, le

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : 5 rue des Basques 24400 MUSSIDAN
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
BLONDY Florian	04/03/94	DEA	11/02/16	01/06/16	1/4 ETP	CDI
BOYER Shirley	21/02/1996	DEA	03/07/20	23/09/19	1 ETP	CDI
CHANTEGREILH Stéphane	03/02/72	CCA	13/06/07	08/07/97	1/4 ETP	CDI
CHAPELLE Karine	30/09/75	DEA	14/01/08	22/03/06	1/4 ETP	CDI
CUMENAL ex AUDET Cathy	28/09/78	DEA	17/11/09	01/03/04	1/4 ETP	CDI
DANEDE Alexandre	10/08/93	DEA	28/06/19	15/12/14	1 ETP	CDI
DELOSIERES Sylvain	21/10/97	DEA	25/06/21	25/10/21	1 ETP	CDI
DICTUS Hélène	12/02/87	DEA	26/05/11	19/05/08	1/4 ETP	CDI Arrêt Maladie
DUBOIS Anthony	05/03/85	DEA	17/11/09	01/10/17	1/4 ETP	CDI
FAVARD Boris	04/07/72	CCA	15/05/98	30/09/19	1/4 ETP	CDI
LAFON ex POMMIER Joelle	29/05/58	CCA	24/01/95	30/03/98	1/4 ETP	Secrétaire
LENOIR David	11/04/86	DEA	16/07/15	01/10/15	1/4 ETP	CDI
LEVEQUE Stéphane	08/07/82	CCA	30/01/06	02/05/11	1/4 ETP	CDI
LOZANO Stéphane	13/08/79	CCA	15/05/03	01/05/03	1/4 ETP	CDI
MARTIN Cécile	25/07/83	DEA	08/07/09	20/07/09	1/4 ETP	CDI
MARTIN Patrick	19/11/71	CCA	15/05/98	01/01/01 14/11/2016	1/4 ETP	co-gérant
MEMAIN Kévin	26/12/94	DEA	29/06/18		1/4 ETP	CDI
MESSAGER Thomas	12/11/70	CCA	15/07/04	01/01/05	1/4 ETP	CDI
MIR Kathy	06/12/72	DEA	29/06/18	03/01/22	1 ETP	CDI
MUET Marie Charlotte	11/05/93	DEA	12/07/16	02/03/20	1/4 ETP	CDI
NEYSSENSAS Fabrice	30/08/1981	DEA	30/11/2010	01/03/2004	1/4 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : 5 rue des Basques 24400 MUSSIDAN
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
POMMIER née TARRADE Murielle	20/07/70	CCA	04/05/92	01/12/90	1/4 ETP	CDI
POTARD Yann	22/10/83	DEA	29/01/15	03/04/17	1/4 ETP	CDI
ROBERT Anthony	08/02/96	DEA	29/11/19	25/06/21	1 ETP	CDI
ROYOUX née MARTINET Florence	11/01/71	CCA	21/01/91	17/06/19	1/4 ETP	CDI
SCHMITT Tatiana	23/09/88	DEA	23/06/16	12/11/19	1/4 ETP	CDI
TAMARELLE David	17/03/73	CCA	10/07/96	04/07/05	1/4 ETP	CDI
TARRADE Sébastien	16/11/79	CCA	06/05/99	02/01/04	1/4 ETP	CDI
THOURON Vincent	10/06/79	CCA	18/05/01	01/02/02	1/4 ETP	CDI
VIRGO Anaëlle	29/04/95	DEA	25/01/19	21/01/19	1/4 ETP	CDI
WADIN Maxime	16/04/90	DEA	03/07/20	07/11/17	1 ETP	CDI
WALDRON Richard	22/03/63	DEA	17/11/09	23/11/09	1/4 ETP	Arrêt maladie
ZIEGLER Séverine	11/07/72	CCA	24/01/05	13/04/04	1/4 ETP	CDI
ZIEGLER Marine	26/08/98	DEA	25/06/21	02/07/18	1 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : 5 rue des Basques 24400 MUSSIDAN
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98
Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

II- PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
CAPRICE Timothé	23/07/97	AA	02/09/20	19/04/21	1 ETP	CDI
CASTAING Romain	29/06/99	AA	22/06/21	12/07/21	1 ETP	CDI
CHADAPEAUX Julien	22/01/74	AA	19/07/16	22/07/16	1/4 ETP	CDI
DESPOIT Emilie	30/06/87	AA	11/03/11	06/01/20	1/4 ETP	CDI
DUBOE Emilie	20/02/81	AA	29/05/09	24/10/12	1/4 ETP	CDI
FAUCHEREAU Benoît	29/08/83	AA	08/07/19	09/09/19	1 ETP	CDI
FONTANA Bastien	02/07/84	AA	02/11/15	01/01/19	1 ETP	CDI
GALAN Jessica	29/07/94	AA	06/12/17	01/10/19	1ETP	CDI
GAY Aurélien	29/12/96	AA	07/07/21	12/07/21	1 ETP	CDI
GOMES-DE AGUIAR Ana Christina	06/08/76	AA	30/01/09	03/09/12	1/4 ETP	CDI
GREZEL Dimitri	11/04/99	AA	18/12/20	25/01/21	1 ETP	CDI
LASSERRE Laurent	02/03/1983	AA	06/03/09	28/06/21	1 ETP	CDI
MICHALCZYK ex CELERIER Catherine	14/12/60	AFPS	12/04/02	01/01/03	1/4 ETP	CDI
NEYSSENSAS J-Paul	19/05/62	AA	29/04/11	30/10/11	1/4 ETP	CDI
PRADINES Sandrine née GILGUY	21/04/68	AA	08/07/94	09/10/05	1/4 ETP	CDI
RENARD Nathalie	30/01/64	AFPS	18/11/06	26/08/08	1/4 ETP	CDI
RIVIERE Maryline	02/09/69	AA	18/04/13	07/06/21	1ETP	CDI
RODRIGUEZ Priscilla	09/03/84	AA	05/03/18	09/02/18	1 ETP	CDI
SEJOURNE Olivier	09/11/73	AA	31/05/21	07/04/21	1 ETP	CDI
VEDRENNE Stéphane	21/11/73	AA	23/09/16	04/09/17	1/4 ETP	CDI
VINCENT Philippe	07/12/73	AA	04/09/20	21/09/20	1 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : 7 rue du 26ème RI 24600 RIBERAC
N° téléphone fixe : 05,53,90,07,72

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE A

Véhicules utilisables par l'entreprise :

I-Véhicules mentionnés à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique (AMBULANCES catégories A & C)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement et contrôle technique	Véhicules remplacé
RENAULT	C	5	FH 645 XY	12/08/19	CZ 699 VZ
RENAULT	C	5	EY 900 XJ	03/08/18	CN 930 JL

II-Véhicules mentionnés à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique (Voitures sanitaires Légères -Catégorie D)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement et contrôle technique	Véhicules remplacé
RENAULT	D	5	EW-123-PY	18/05/18	DE 168 HY
RENAULT	D	6	FY 109 GA	28/05/21	ER 146 YP
RENAULT	D	6	FH-719-EZ	29/07/19	DS 076 JP
RENAULT	D	6	FQ 045 QK	05/08/20	ED 796 JV
RENAULT	D	6	FY 611 FZ	28/05/21	EV 201 BG
RENAULT	D	5	EW 691 BA	10/04/18	DE 675 HY

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN

n° agrément : 24 09 01

Gérance : MARTIN Patrick

Adresse : 7 rue du 26ème RI 24600 RIBERAC

N° téléphone fixe : 05,53,90,07,72

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA
(Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
BLONDY Florian	04/03/94	DEA	11/02/16	01/06/16	1/4 ETP	CDI
BOYER Shirley	21/02/96	DEA	03/07/20	23/09/19	1 ETP	CDI
CHANTEGREILH Stéphane	03/02/72	CCA	13/06/07	08/07/97	1/4 ETP	CDI
CHAPELLE Karine	30/09/75	DEA	14/01/08	22/03/06	1/4 ETP	CDI
CUMENAL ex AUDET Cathy	28/09/78	DEA	17/11/09	01/03/04	1/4 ETP	CDI
DANEDE Alexandre	10/08/93	DEA	28/06/19	15/12/14	1 ETP	CDI
DELOSIERES Sylvain	21/10/97	DEA	25/06/21	25/10/21	1 ETP	CDI
DICTUS Hélène	12/02/87	DEA	26/05/11	19/05/08	1/4 ETP	CDI Arrêt Maladie
DUBOIS Anthony	05/03/85	DEA	17/11/09	01/10/17	1/4 ETP	CDI
FAVARD Boris	04/07/72	CCA	15/05/98	30/09/19	1/4 ETP	CDI
LAFON ex POMMIER Joelle	29/05/58	CCA	24/01/95	30/03/98	1/4 ETP	Secrétaire
LENOIR David	11/04/86	DEA	16/07/15	01/10/15	1/4 ETP	CDI
LEVEQUE Stéphane	08/07/82	CCA	30/01/06	02/05/11	1/4 ETP	CDI
LOZANO Stéphane	13/08/79	CCA	15/05/03	01/05/03	1/4 ETP	CDI
MARTIN Cécile	25/07/83	DEA	08/07/09	20/07/09	1/4 ETP	CDI
MARTIN Patrick	19/11/71	CCA	15/05/98	01/01/01	1/4 ETP	co-gérant
MEMAIN Kévin	26/12/94	DEA	29/06/18	14/11/16	1/4 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : 7 rue du 26ème RI 24600 RIBERAC
N° téléphone fixe : 05,53,90,07,72

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
MESSAGER Thomas	12/11/70	CCA	15/07/04	01/01/05	1/4 ETP	CDI
MIR Kathy	06/12/72	DEA	29/06/18	03/01/22	1 ETP	CDI
MUET Marie Charlotte	11/05/93	DEA	12/07/16	02/03/20	1/4 ETP	CDI
NEYSSENSAS Fabrice	30/08/81	DEA	30/11/10	01/03/04	1/4 ETP	CDI
POMMIER née TARRADE Murielle	20/07/70	CCA	04/05/92	01/12/90	1/4 ETP	CDI
POTARD Yann	22/10/83	DEA	29/01/15	03/04/17	1/4 ETP	CDI
ROBERT Anthony	08/02/96	DEA	25/06/21	22/06/20	1 ETP	CDI
ROYOUX née MARTINET Florence	11/01/71	CCA	21/01/91	17/06/19	1/4 ETP	CDI
SCHMITT Tatiana	23/09/88	DEA	23/06/16	12/11/19	1/4 ETP	CDI
TAMARELLE David	17/03/73	CCA	10/07/96	04/07/05	1/4 ETP	CDI
TARRADE Sébastien	16/11/79	CCA	06/05/99	02/01/04	1/4 ETP	CDI
THOURON Vincent	10/06/79	CCA	18/05/01	01/02/02	1/4 ETP	CDI
VIRGO Anaëlle	29/04/95	DEA	25/01/19	21/01/19	1/4 ETP	CDI
WADIN Maxime	16/04/90	DEA	03/07/20	30/11/17	1 ETP	CDI
WALDRON Richard	22/03/63	DEA	17/11/09	23/11/09	1/4 ETP	En arrêt maladie
ZIEGLER Séverine	11/07/72	CCA	24/01/05	13/04/04	1/4 ETP	CDI
ZIEGLER Marine	26/08/98	DEA	25/06/21	02/07/18	1 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : 7 rue du 26ème RI 24600 RIBERAC
N° téléphone fixe : 05,53,90,07,72

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

II- PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
CAPRICE Timothé	23/07/97	AA	02/09/20	19/04/21	1 ETP	CDI
CASTAING Romain	29/06/99	AA	22/06/21	12/07/21	1 ETP	CDI
CHADAPEAUX Julien	22/01/1974	AA	19/07/16	22/07/2016	1/4 ETP	CDI
DESPOIT Emilie	30/06/1987	AA	11/03/11	06/01/2020	1/4 ETP	CDI
DUBOE Emilie	20/02/81	AA	29/05/09	24/10/12	1/4 ETP	CDI
FAUCHEREAU Benoît	29/08/83	AA	08/07/19	09/09/19	1 ETP	CDI
FONTANA Bastien	02/07/84	AA	02/11/15	01/01/19	1 ETP	CDI
GALAN Jessica	29/07/94	AA	06/12/17	01/10/19	1ETP	CDI
GAY Aurélien	29/12/96	AA	07/07/21	12/07/21	1 ETP	CDI
GOMES-DE AGUIAR Ana Christina	06/08/76	AA	30/01/09	03/09/12	1/4 ETP	CDI
GREZEL Dimitri	11/04/99	AA	18/12/20	25/01/21	1 ETP	CDI
LASSERRE Laurent	02/03/83	AA	06/03/09	28/06/21	1 ETP	CDI
MICHALCZYK ex CELERIER Catherine	14/12/60	AFPS	12/04/02	01/01/03	1/4 ETP	CDI
NEYSSENSAS J-Paul	19/05/62	AA	29/04/11	30/10/11	1/4 ETP	CDI
PRADINES Sandrine née GILGUY	21/04/68	AA	28/05/10	09/10/05	1/4 ETP	CDI
RENARD Nathalie	30/01/64	AFPS	08/07/94	26/08/08	1/4 ETP	CDI
RIVIERE Maryline	02/09/69	AA	18/04/13	07/06/21	1ETP	CDI
RODRIGUEZ Priscilla	09/03/84	AA	05/03/18	09/02/18	1 ETP	CDI
SEJOURNE Olivier	09/11/73	AA	31/05/21	07/04/21	1 ETP	CDI
VEDRENNE Stéphane	21/11/73	AA	23/09/16	04/09/17	1/4 ETP	CDI
VINCENT Philippe mise à jour du 15/03/2022	07/12/73	AA	04/09/20	21/09/20	1 ETP	CDI VISA

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : Lieu-dit "Puyhonin" - 111 Route des Roches
24110 St ASTIER
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE A

Véhicules utilisables par l'entreprise :

I -Véhicules mentionnés à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique (AMBULANCES catégories A & C)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	Imat° véhicule remplacé
RENAULT	A	5	EK 942 VF	14/04/17	CK-682-NW
RENAULT	C	5	FF 990 NR	18/06/19	DZ-194-JM
RENAULT	C	8	FZ 877 XF	29/06/21	DZ-382-JL

II-Véhicules mentionnés à l'article R6312-8 du Code de la Santé Publique (Voitures sanitaires Légères -Catégorie D)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	Imat° véhicule remplacé
RENAULT	D	6	FH-139-PH	29/07/19	FG-438-NB
RENAULT	D	6	FK 560 WN	31/10/19	DS-186-PL
RENAULT	D	6	FG 069 NC	18/06/19	DS-994-JN
RENAULT	D	5	EV 606 FS	26/03/18	DE-995-HZ
RENAULT	D	6	FY 502 FZ	28/05/21	ER-275-YP
RENAULT	D	6	FY 908 FZ	28/05/21	EQ-850-SB

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : Lieu-dit "Puyhonin" - 111 Route des Roches
 24110 St ASTIER
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA
 (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
BLONDY Florian	04/03/94	DEA	11/02/16	01/06/16	1/4 ETP	CDI
BOYER Shirley	21/02/96	DEA	03/07/20	23/09/19	1 ETP	CDI
CHANTEGREILH Stéphane	03/02/72	CCA	13/06/07	08/07/97	1/4 ETP	CDI
CHAPELLE Karine	30/09/75	DEA	14/01/08	22/03/06	1/4 ETP	CDI
CUMENAL ex AUDET Cathy	28/09/78	DEA	17/11/09	01/03/04	1/4 ETP	CDI
DANEDE Alexandre	10/08/93	DEA	28/06/19	15/12/14	1 ETP	CDI
DELOSIERES Sylvain	21/10/97	DEA	25/06/21	25/10/21	1 ETP	CDI
DICTUS Hélène	12/02/87	DEA	26/05/11	19/05/08	1/4 ETP	CDI Arrêt Maladie
DUBOIS Anthony	05/03/85	DEA	17/11/09	01/10/17	1/4 ETP	CDI
FAVARD Boris	04/07/72	CCA	15/05/98	30/09/19	1/4 ETP	CDI
LAFON ex POMMIER Joelle	29/05/58	CCA	24/01/95	30/03/98	1/4 ETP	Secrétaire
LENOIR David	11/04/86	DEA	16/07/15	01/10/15	1/4 ETP	CDI
LEVEQUE Stéphane	08/07/82	CCA	30/01/06	02/05/11	1/4 ETP	CDI
LOZANO Stéphane	13/08/79	CCA	15/05/03	01/05/03	1/4 ETP	CDI
MARTIN Cécile	25/07/83	DEA	08/07/09	20/07/09	1/4 ETP	CDI
MARTIN Patrick	19/11/71	CCA	15/05/98	01/01/01	1/4 ETP	co-gérant
MEMAIN Kévin	26/12/94	DEA	29/06/18	14/11/16	1/4 ETP	CDI
MESSAGER Thomas	12/11/70	CCA	15/07/04	01/01/05	1/4 ETP	CDI
MIR Kathy	06/12/72	DEA	29/06/18	03/01/22	1 ETP	CDI
MUET Marie Charlotte	11/05/93	DEA	12/07/16	02/03/20	1/4 ETP	CDI
NEYSSENSAS Fabrice	30/08/81	DEA	30/11/10	01/03/04	1/4 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : Lieu-dit "Puyhonin" - 111 Route des Roches
24110 St ASTIER
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA
(Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
POMMIER née TARRADE Murielle	20/07/70	CCA	04/05/92	01/12/90	1/4 ETP	CDI
POTARD Yann	22/10/83	DEA	29/01/15	03/04/17	1/4 ETP	CDI
ROBERT Anthony	08/02/96	DEA	25/06/21	22/06/20	1 ETP	CDI
ROYOUX née MARTINET Florence	11/01/71	CCA	21/01/91	17/06/19	1/4 ETP	CDI
SCHMITT Tatiana	23/09/88	DEA	23/06/16	12/11/19	1/4 ETP	CDI
TAMARELLE David	17/03/73	CCA	10/07/96	04/07/05	1/4 ETP	CDI
TARRADE Sébastien	16/11/79	CCA	06/05/99	02/01/04	1/4 ETP	CDI
THOURON Vincent	10/06/79	CCA	18/05/01	01/02/02	1/4 ETP	CDI
VIRGO Anaëlle	29/04/95	DEA	25/01/19	21/01/19	1/4 ETP	CDI
WADIN Maxime	16/04/90	DEA	03/07/20	07/11/17	1 ETP	CDI
WALDRON Richard	22/03/63	DEA	17/11/09	23/11/09	1/4 ETP	En arrêt maladie
ZIEGLER Séverine	11/07/72	CCA	24/01/05	13/04/04	1/4 ETP	CDI
ZIEGLER Marine	26/08/98	DEA	25/06/21	02/07/18	1 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

**ANNEXE A L'ARRETE de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 15 mars 2022

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES MARTIN
n° agrément : 24 09 01
Gérance : MARTIN Patrick
Adresse : Lieu-dit "Puyhonin" - 111 Route des Roches
 24110 St ASTIER
N° téléphone fixe : 05 53 81 03 98

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE B

II- PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
CAPRICE Timothé	23/07/97	AA	02/09/20	19/04/21	1 ETP	CDI
CASTAING Romain	29/06/99	AA	22/06/21	12/07/21	1 ETP	CDI
CHADAPEAUX Julien	22/01/74	AA	19/07/16	22/07/2016	1/4 ETP	CDI
DESSPORT Emilie	30/06/87	AA	11/03/11	06/01/2020	1/4 ETP	CDI
DUBOE Emilie	20/02/81	AA	29/05/09	24/10/12	1/4 ETP	CDI
FAUCHEREAU Benoît	29/08/83	AA	08/07/19	09/09/19	1 ETP	CDI
FONTANA Bastien	02/07/84	AA	02/11/15	01/01/19	1 ETP	CDI
GALAN Jessica	29/07/94	AA	06/12/17	01/10/19	1ETP	CDI
GAY Aurélien	29/12/96	AA	07/07/21	12/07/21	1 ETP	CDI
GOMES-DE AGUIAR Ana Christina	06/08/76	AA	30/01/09	03/09/12	1/4 ETP	CDI
GREZEL Dimitri	11/04/99	AA	18/12/20	25/01/21	1 ETP	CDI
LASSERRE Laurent	02/03/83	AA	06/03/09	28/06/21	1 ETP	CDI
MICHALCZYK ex CELERIER Catherine	14/12/60	AFPS	12/04/02	01/01/03	1/4 ETP	CDI
NEYSENSAS J-Paul	19/05/62	AA	29/04/11	30/10/11	1/4 ETP	CDI
PRADINES Sandrine née GILGUY	21/04/68	AA	28/05/10	09/10/05	1/4 ETP	CDI
RENARD Nathalie	30/01/64	AFPS	08/07/94	26/08/08	1/4 ETP	CDI
RIVIERE Maryline	02/09/69	AA	18/04/13	07/06/21	1ETP	CDI
RODRIGUEZ Priscilla	09/03/84	AA	05/03/18	09/02/18	1 ETP	CDI
SEJOURNE Olivier	09/11/73	AA	31/05/21	07/04/21	1 ETP	CDI
VEDRENNE Stéphane	21/11/73	AA	23/09/16	04/09/17	1/4 ETP	CDI
VINCENT Philippe	07/12/73	AA	04/09/20	21/09/20	1 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/03/2022

VISA

DISP BORDEAUX

24-2022-03-14-00002

Délégation de signature - CD NEUVIC - 14 03 2022



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Établissement : **CENTRE DE DETENTION DE NEUVIC**
Décision Portant Délégation



Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 avril 2016 nommant **M. Eric BERTHOMIEU** en qualité de chef d'établissement

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M.**, Directeur des Services Pénitentiaire, Directeur adjoint au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-François TYSSANDIER**, Chef des services pénitentiaires, Chef de Détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme LOLL Aurore**, adjointe au chef de détention, responsable de la sécurité, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Eric MANGIN**, Capitaine, responsable de bâtiment, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Laurent PIERRE-GABRIEL**, Lieutenant-capitaine responsable de bâtiment, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BERDOY Damien**, Lieutenant-capitaine, adjoint au responsable de bâtiment, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DAPVRIL Grégory**, Lieutenant-capitaine, responsable de bâtiment, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LAGANA Franck**, Lieutenant-capitaine, adjoint au responsable de bâtiment, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BERRY Frédéric**, Lieutenant-capitaine, adjoint

aux responsables de bâtiment, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUBREU Teddy**, Lieutenant-capitaine, responsable du secteur Ateliers/Formation, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Pierre MALAVERGNE**, Premier Surveillant, gradé infrastructure, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jimmy GELOTO**, Premier Surveillant, gradé infrastructure, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane JOFFRE**, Premier Surveillant, gradé au service des agents, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M Yann PADOVAN**, Premier Surveillant de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. SIMON Laurent**, Premier Surveillant de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme TISSIER Nathalie**, Première Surveillante , de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Bruno FUSTER**, Premier Surveillant de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Guillaume BREUVART** Premier Surveillant, de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Thierry DUMONTEIL**, Premier Surveillant de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Annabelle PARRA**, Première Surveillante de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Michaël VIAL**, Premier Surveillant de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Michaël COTON**, Premier Surveillant de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Laurent HOUSSAYE**, Attaché Principal d'Administration de l'État, responsable des services administratifs et financiers, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Neuvic, le 14 mars 2022

Le Chef d'établissement,

E. BERTHOMIEU



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : APAE
- 3 : chef de détention et son adjoint
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants et adjoints de bâtiments)
- 5 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X		X		
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		X	X	
Présidence de la CPU		X		X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X		X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	X	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	X	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X		X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	

Mesures de contrôle et de sécurité									
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X					X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X					X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X				X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI type	X	X				X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X				X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X				X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X					X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-80	X					X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X					X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X					X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x					X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X					X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X					X	X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X					X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X					X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X					X	X
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X					X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	X					X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D							
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X					X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X					X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X					X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X					X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X				X	X
Isolement									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas		R.57-7-64	x	x				X	x

Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X	
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X		X	
Relations avec les collaborateurs du SPP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de	R. 57-6-16	X	X			

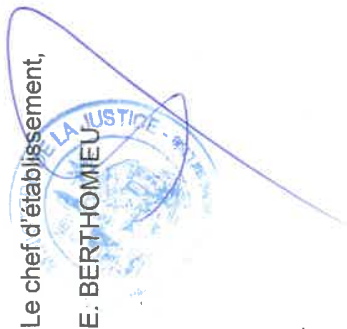
retrait de l'agrément									
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		X							
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		X				X			
Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X							
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X				X			X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X				X			X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X				X			X
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X				X			X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X				X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X				X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X							X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X				X			X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X				X			X
Entrée et sortie d'objets									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X				X			X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X				X			X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X				X			X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X				X			X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X				X			X
Activités									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+	X				X			X

	Art 18 RI type					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X			X
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X			
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X			X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X			X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X			X

Fait à NEUVIC, le 14 mars 2022

Le chef d'établissement,

E. BERTHOMIEU



Préfecture de la Dordogne

24-2022-03-15-00002

Arrêté fixant les dates limites de dépôt des
déclarations des candidats à l'élection présidentielle
des 10 et 24 avril 2022 pour le département de la
Dordogne



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°
fixant les dates limites de dépôt des déclarations des candidats
à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022
pour le département de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R.29 et R.38 ;

Vu l'article 18 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire n° INTA2200489J du 14 février 2022 du Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats sur le site du Parc des Expositions – Hall Montaigne – ZAE de Saltgourde – 24430 Marsac-sur-l'Isle sont fixées comme suit :

- mardi 29 mars 2022 à 19 heures, pour le premier tour de scrutin,
- mardi 19 avril 2022 à 12 heures, pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **15 MARS 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

Préfecture de la Dordogne

24-2022-03-11-00002

Arrêté instituant la commission locale de contrôle du
département de la Dordogne
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

Arrêté n°

**instituant la commission locale de contrôle du département de la Dordogne
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles R.32 à R.34 ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2200489J du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations effectuées par la première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux, par ordonnance du 3 mars 2022, et par la déléguée territoriale du groupe La Poste ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, il est institué une commission locale de contrôle dans le département de la Dordogne.

La commission est composée ainsi qu'il suit pour le **premier tour de scrutin** :

- Madame Marina GRELET, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Périgueux, présidente ;
- Madame Isabelle GARDRAT, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Périgueux, présidente suppléante ;

- Monsieur Xavier FAURE, représentant de La Poste, membre titulaire ;
- Monsieur Arnaud MAGNIER, représentant de La Poste, membre suppléant ;
- Madame Sandrine DIAS, chef du bureau des élections à la préfecture, membre titulaire ;
- Madame Claire ROUILLARD, adjointe au chef du bureau des élections à la préfecture, membre suppléant.

La commission est composée ainsi qu'il suit pour le **second tour de scrutin** :

- Monsieur Stéphane BERES, vice-président chargé de l'instruction au tribunal judiciaire de Périgueux, président ;
- Madame Stéphanie LAFAYSSE-ROGET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Périgueux, présidente suppléante ;
- Monsieur Xavier FAURE, représentant de La Poste, membre titulaire ;
- Monsieur Arnaud MAGNIER, représentant de La Poste, membre suppléant ;
- Madame Sandrine DIAS, chef du bureau des élections à la préfecture, membre titulaire ;
- Madame Claire ROUILLARD, adjointe au chef du bureau des élections à la préfecture, membre suppléant.

Les candidats ou leur représentant, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission locale de contrôle sera assuré par Madame Sandrine DIAS ou Madame Claire ROUILLARD.

Article 2 : La commission locale de contrôle, dont le siège est fixé à la préfecture, sera installée au plus tard le vendredi 18 mars 2022.

Article 3 : La commission locale de contrôle est chargée d'accomplir les opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 11 mars 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
 Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2022-03-11-00001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°
24-2022-03-08-00001 du 8 mars 2022 et portant
modification de l'arrêté préfectoral n°
24-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle des listes électorales
des communes de l'arrondissement de Périgueux



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations

Arrêté n°

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 24-2022-03-08-00001 du 8 mars 2022 et portant modification de l'arrêté préfectoral n° 24-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Périgueux

Le préfet de la Dordogne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes relevant de l'arrondissement de Périgueux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-03-08-00001 du 8 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 24-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 pour ce qui concerne les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Boulazac-Isle-Manoire, Grand-Brassac, La Chapelle-Montabourlet, Saint-Astier et Sourzac ;

Vu les modifications présentées ultérieurement par les communes de Bouteilles-Saint-Sebastien et La Chapelle-Gonaguet, à la suite de vacances de sièges au sein de la commission de contrôle en raison de démissions intervenues au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition des commissions de contrôle des listes électorales desdites communes, en tenant compte des modifications précédemment apportées aux commissions de contrôle des listes électorales des communes de Boulazac-Isle-Manoire, Grand-Brassac, La Chapelle-Montabourlet, Saint-Astier et Sourzac ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 24-2022-03-08-00001 du 8 mars 2022 est abrogé.

.../...

Article 2 : La composition des membres des commissions de contrôle des listes électorales est modifiée pour les communes de Boulazac-Isle-Manoire, Bouteilles-Saint-Sebastien, Grand-Brassac, La Chapelle-Gonaguet, La Chapelle-Montabourlet, Saint-Astier, et Sourzac; conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, mesdames et messieurs les maires des communes de Boulazac-Isle-Manoire, Bouteilles-Saint-Sebastien, Grand-Brassac, La Chapelle-Gonaguet, La Chapelle-Montabourlet, Saint-Astier, et Sourzac, le président du tribunal judiciaire de Périgueux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 11 mars 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Martin LESAGE

ANNEXE I
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19VII

COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Titulaire	BOUSSEAU Jean-Luc		
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Titulaire		JARROU Monique	
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Titulaire			CHEYSSOU Martine
CHAPELLE MONTABOURLLET (LA)	Titulaire	PRIOUR Christophe		
CHAPELLE MONTABOURLLET (LA)	Titulaire		CARAVACA Marie-Claire	
CHAPELLE MONTABOURLLET (LA)	Suppléant		WOOLRICH Shelagh	
CHAPELLE MONTABOURLLET (LA)	Titulaire			PREVOST Alain
CHAPELLE MONTABOURLLET (LA)	Suppléant			MASPEYROT Daniel
GRAND BRASSAC	Titulaire	CONIGLIO Frédéric		
GRAND BRASSAC	Suppléant	LAFARGE épouse REYSSIE Marie-France		
GRAND BRASSAC	Titulaire		BEAU René	
GRAND BRASSAC	Suppléant		PONCET Roland	
GRAND BRASSAC	Titulaire			GENDRON Alain
GRAND BRASSAC	Suppléant			DUMANS Sylvie
SOURZAC	Titulaire	SIMONNET Florence		
SOURZAC	Suppléant	LAFAYE Jérôme		
SOURZAC	Titulaire		CLAMENT Joël	
SOURZAC	Suppléant		/	
SOURZAC	Titulaire			JOANNIC Marc
SOURZAC	Suppléant			TAILLADA Aurélia

**ANNEXE II
COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS**

COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLEANT	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Titulaire	VEZIGNOL Frédéric	MARRANT Josette	
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Suppléant	POUGET Murielle	PIERRE-NADAL Jérémy	
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Titulaire	DRIOCHE Driss	ELOI Michèle	
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Suppléant	CORNU Valérie	FALLOUK Jamel	
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Titulaire	DAVID Claudie		
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Suppléant	PLU Janique		
CHAPELLE GONAGUET (LA)	Titulaire	FIRMIN Francis	TESTUT Denis	
CHAPELLE GONAGUET (LA)	Suppléant	LEURS DUROUSSEAUD Maryline		
CHAPELLE GONAGUET (LA)	Titulaire	CELLIER Jean-Claude	VALBOUSQUET Christian	
CHAPELLE GONAGUET (LA)	Suppléant	JOLY Philippe		
CHAPELLE GONAGUET (LA)	Titulaire	BUISSON Alain		
CHAPELLE GONAGUET (LA)	Suppléant	LACOTTE Estelle		
ST ASTIER	Titulaire	LEGER Bernard	BENOIST Daniel	
ST ASTIER	Suppléant	AMALRIC Thierry	HERIGNY Stéphanie	
ST ASTIER	Titulaire	DEPIS Alain	BARDELOT Carolle	
ST ASTIER	Suppléant	BEDJIDIAN Olivier	SAVOGLOU Stéphane	
ST ASTIER	Titulaire	HIVERT Martine		
ST ASTIER	Suppléant	THOMES Mylène		